

AR Prefecture006-210600441-20230630-30_06_2023_10-DE
Reçu le 06/07/2023(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 30 JUIN 2023Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N°30.06.2023.10

Objet de la délibération :
Modification du règlement
de fonctionnement des
séjours adolescents

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
22/06/2023Certifié exécutoire compte
tenu :De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :**- 6 JUIL. 2023**

De la date de publication :

- 6 JUIL. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - Mme BRISON - M. FORESTIER - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme CUBIZOLLES pouvoir donné à M. MION
M. LEMESSIER pouvoir donné à M. BORIOSI
M. BERNARD pouvoir donné à M. CIRIO
Mme BILLOIS pouvoir donné à M. RODRIGUEZ
Mme VERONESE-NARDI pouvoir donné à Mme MARINO
Mme MUIA pouvoir donné à Mme BRISON

ABSENTS :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN
M. PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Madame Elodie POULAIN, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et restauration scolaire, expose :

Vu la délibération n° 15.12.2016.12 du Conseil municipal qui a entériné le règlement de fonctionnement des séjours adolescents et qui expose les modalités d'inscription par les familles et définit les droits, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du séjour,

Vu la délibération n° 15.10.2016.15 du Conseil municipal du 15 octobre 2016 portant sur la création d'une cellule de veille adolescente,

Vu la délibération n° 29.10.2020.15 du Conseil Municipal du 29 octobre 2020, sur le partenariat éducatif liant la Ville de La Colle-sur-Loup et UNICEF France à travers le titre Ville Amie des Enfants,

Vu la délibération n°26.01.2023.13 du Conseil Municipal du 26 janvier 2023, sur la mise en place de la Charte de Prévention du Territoire Collois,

Considérant la nécessité d'apporter une modification au règlement de fonctionnement afin d'inclure un nouvel article, précisant qu'en cas de comportement inapproprié de la part d'un jeune constaté de façon effective ou pouvant porter atteinte au bon déroulement du séjour organisé par la Ville (ex. conseil de discipline au collège, Rappel à la Loi, suivi prévention harcèlement, violences...) l'inscription d'un jeune sur un séjour peut-être refusée ou annulée.

Dans ce cas, le remboursement des sommes sera dû par la collectivité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'abroger le règlement de fonctionnement antérieur et d'adopter le nouveau règlement des séjours adolescents, faisant état de la règle ci-dessus exposée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER l'abrogation de l'ancien règlement,
- D'AUTORISER la modification du nouveau règlement annexé et notamment l'article 6 modalités d'inscription : *« Compte tenu du travail de Prévention développé par la Collectivité auprès des adolescents, en cas de comportement inapproprié de la part d'un jeune constaté de façon effective ou pouvant porter atteinte au bon déroulement du séjour organisé par la Ville (ex. conseil de discipline au collège, Rappel à la Loi, suivi prévention harcèlement, violences...) l'inscription d'un jeune sur un séjour peut-être refusée ou annulée. Dans ce cas, le remboursement des sommes sera dû par la collectivité »,*
- D'APPROUVER le nouveau règlement de fonctionnement des séjours adolescents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- AUTORISE l'abrogation de l'ancien règlement,
- AUTORISE la modification du nouveau règlement annexé et notamment l'article 6 modalités d'inscription : *« Compte tenu du travail de Prévention développé par la Collectivité auprès des adolescents, en cas de comportement inapproprié de la part d'un jeune constaté de façon effective ou pouvant porter atteinte au bon déroulement du séjour organisé par la Ville (ex. conseil de discipline au collège, Rappel à la Loi, suivi prévention harcèlement, violences...) l'inscription d'un jeune sur un séjour peut-être refusée ou annulée. Dans ce cas, le remboursement des sommes sera dû par la collectivité »,*
- APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des séjours adolescents.

006-210600441-20230630-30_06_2023_10-DE
Reçu le 06/07/2023

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	26 (dont 6 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	26
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

AR Prefecture

006-210600441-20230630-30_06_2023_10-DE
Reçu le 06/07/2023